

CIGARETTES ÉLECTRONIQUES JETABLES DE TYPE PUFFS

CONSENSUS D'EXPERT·E·S SUR LEUR RÉGLEMENTATION

Camille VELARDE CRÉZÉ*, Luc LEBON, Olivier DUPERREX, Vincent FAIVRE, Myriam PASCHE, Jacques CORNUZ

Unisanté, Lausanne, Suisse

unisanté

Centre universitaire de médecine générale
et santé publique · Lausanne

INTRODUCTION

Discrètes d'utilisation, à usage unique et au potentiel addictif très élevé, les nouvelles cigarettes électroniques jetables de type puffs soulèvent de nombreuses questions de santé publique.

L'objectif de notre approche *Delphi fast-track* est le **développement d'accords consensuels entre expert·e·s** en soutien d'une décision politique rapide et éclairée, sur la question-cible :

« *Quels sont les aspects sur lesquelles les nouvelles cigarettes électroniques jetables de type puffs devraient être réglementées, et de quelle manière ?* »

Profil des 23 expert·e·s ayant participé a minima à la 2^e étape de la démarche *Delphi fast-track*

	n	Proportion (n=23)
Genre		
Féminin	16	70%
Masculin	7	30%
Activité professionnelle		
Prévention du tabagisme	10	44%
Promotion de la santé et prévention	7	30%
Tabacologie clinique	3	13%
Recherche fondamentale ou clinique	2	9%
Médecine de famille / communautaire / psychiatrie	1	4%

MÉTHODE : APPROCHE *DELPHI FAST-TRACK*

Mi-mai

Invitation envoyée à 38 expert·e·s



Étape 1 17 juin

13 expert·e·s (34%)
28 propositions générées ;
sélection de 17 d'entre elles



Étape 2 20-26 juin

23 expert·e·s (60%)
21 énoncés (3 atteignent
l'accord consensuel)



Étape 3 27 juin – 4 juillet

21 expert·e·s (91% des
répondants de l'étape 2)
23 énoncés (18 atteignent
l'accord consensuel)

(Dés)accord consensuel :

Sélection et recrutement de 38 expert·e·s thématiques suisses romand·e·s

Réunion de groupe selon la technique du groupe nominal (NGT) modifiée :

- Phase 1 : génération individuelle d'idées
- Phase 2 : mise en commun des idées par tours de table successifs
- Phase 3 : discussion de clarification et structuration des propositions thématiques
- Phase 4 : vote de priorisation

E-questionnaire (REDCap®)

- Quantification et expression d'opinion sur les énoncés thématiques formulés selon les propositions choisies en fin d'étape 1

E-questionnaire (REDCap®)

- Re-quantification et expression d'opinion sur les énoncés thématiques n'ayant pas atteint le (dés)accord consensuel en fin d'étape 2, et reformulés selon les commentaires des expert·e·s

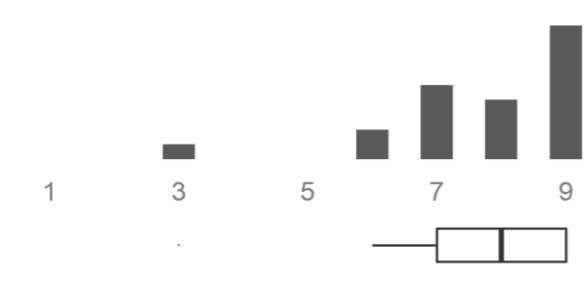
Médiane ≥ 7 (≤ 3) sur l'échelle de 1-9
et intervalle interquartile IQR ≤ 3 points

RÉSULTATS

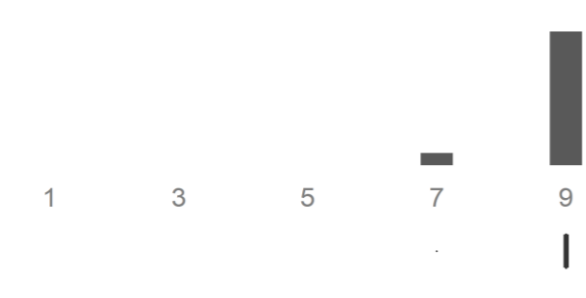
21 énoncés sur 26 (80%) atteignent l'accord consensuel entre expert·e·s

➤ Réglementation de la composition du produit et de son marketing

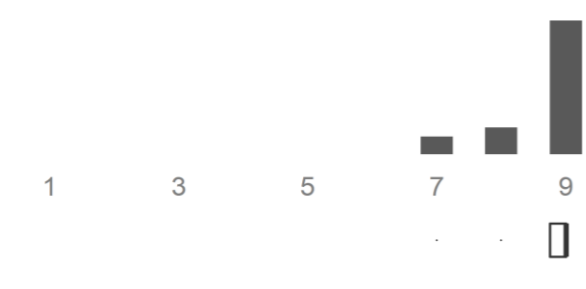
- Avertissements additionnels sous forme de pictogrammes



- Publication obligatoire de la liste des composants*



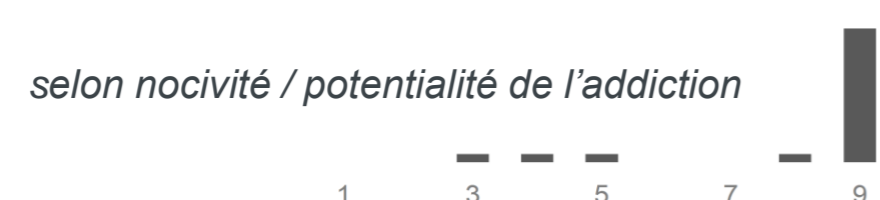
- Obligation de neutralité double : emballage et dispositif



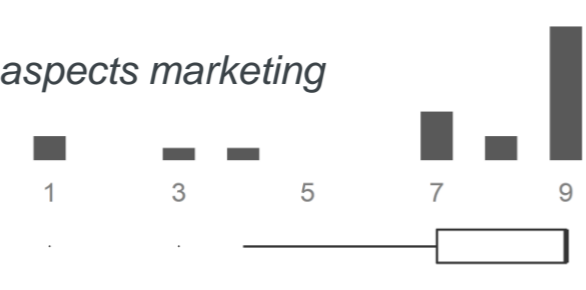
- Interdiction totale de publicité, promotion et parrainage



- Limitation stricte des arômes



selon aspects marketing

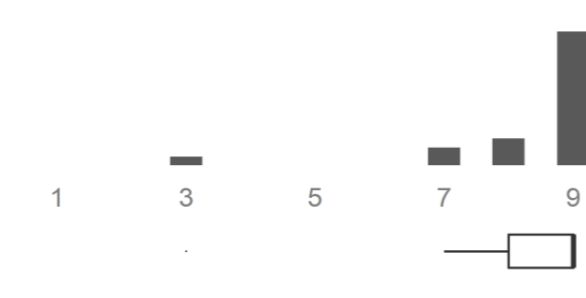


➤ Restrictions de vente, de consommation et taxation

- Interdiction de vente aux mineurs*



- Lieux de vente soumis à autorisation



- Restrictions de consommation pour les lieux publics



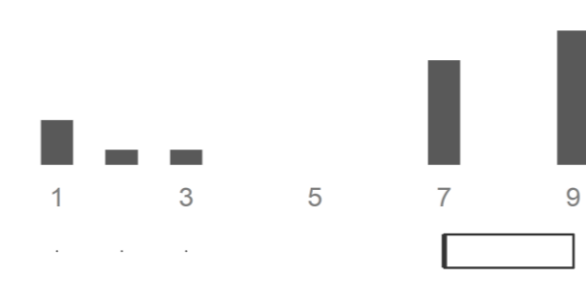
- Allocation d'une partie de la taxe à la prévention



- Taxe proportionnelle à la quantité de nicotine (avec taxe minimale)



- Prix de vente \geq aux cigarettes conventionnelles



➤ Mesures de contrôles et collecte de données

- Davantage de contrôles (surtout âge, publicité, taux de nicotine)



- Collecte annuelle de données sur la consommation



*Prévu dans la future loi fédérale sur les produits du tabac et les cigarettes électroniques (LPTab ; entrée en vigueur début 2024 au plus tôt)

CONCLUSION

La démarche *Delphi fast-track* a permis, dans un intervalle de 18 jours, le développement et la quantification d'accords consensuels entre expert·e·s suisses romand·e·s sur la réglementation des nouvelles cigarettes électroniques jetables de type puffs. **Dans l'idéal, le panel d'experts recommande une interdiction de vente du produit.** Si cela n'est pas faisable, certains aspects doivent être strictement réglementés – réglementations qui devraient aller plus loin que l'actuelle directive européenne et la future loi suisse (LPTab).